

## Objectifs de l'APP

Créée en 2010, l'APP est un collectif des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral collaborant pour :

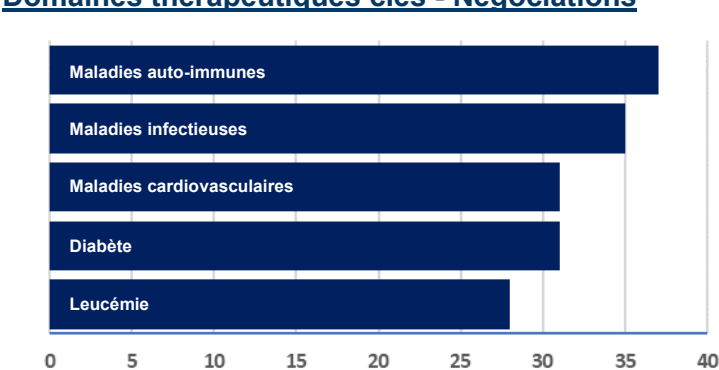
- **accroître l'accès** à des pharmacothérapies efficaces d'un point de vue clinique et économiques;
- **améliorer la cohérence** des décisions des compétences participantes;
- établir des **coûts de médicaments moins élevés** et plus cohérents pour les compétences participantes;
- **réduire le dédoublement** d'efforts et améliorer l'utilisation des ressources.

## Accroître l'accès et réduire les dédoublements<sup>1</sup>

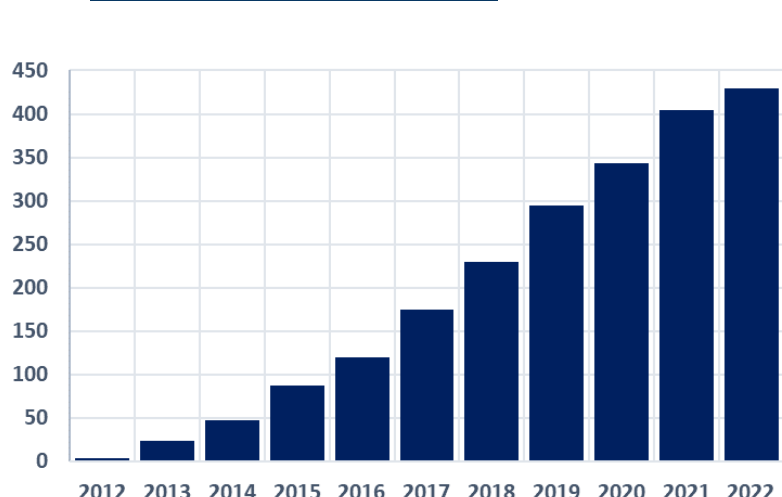
Depuis la création de l'APP, **429** négociations ont abouti à une lettre d'intention :

- **165** en oncologie
- **136** pour des produits biologiques, dont **39** pour des biosimilaires
- **38** pour des médicaments onéreux pour maladies rares

### Domaines thérapeutiques clés - Négociations



### Lettres d'intention signées



## Des médicaments meilleur marché

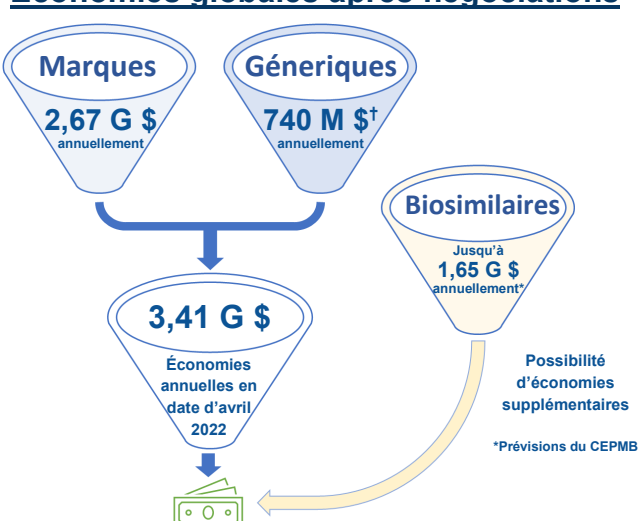
### Médicaments génériques

**Avril 2018** : L'APP et l'ACMG ont négocié une initiative quinquennale pour réduire de jusqu'à 90 % le prix de près de 70 médicaments génériques parmi les plus couramment prescrits.

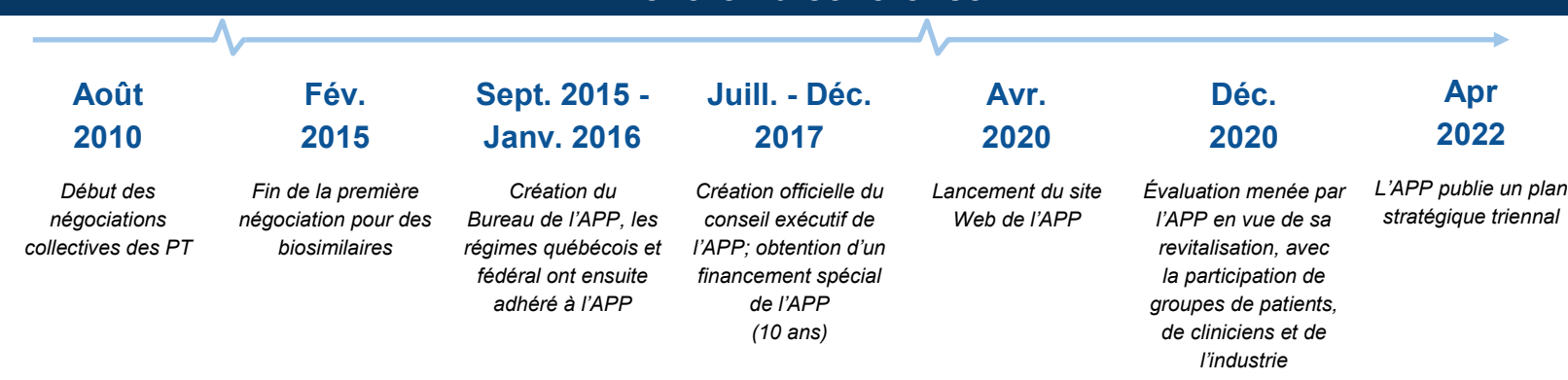
- **Économies importantes** pour les Canadiens qui utilisent des médicaments génériques d'ordonnance
- Jusqu'à **3 milliards \$** d'économies pour les régimes publics d'assurance-médicaments sur les 5 prochaines années
- **> 3200** prix de médicaments génériques évalués par l'ACGM<sup>1</sup>



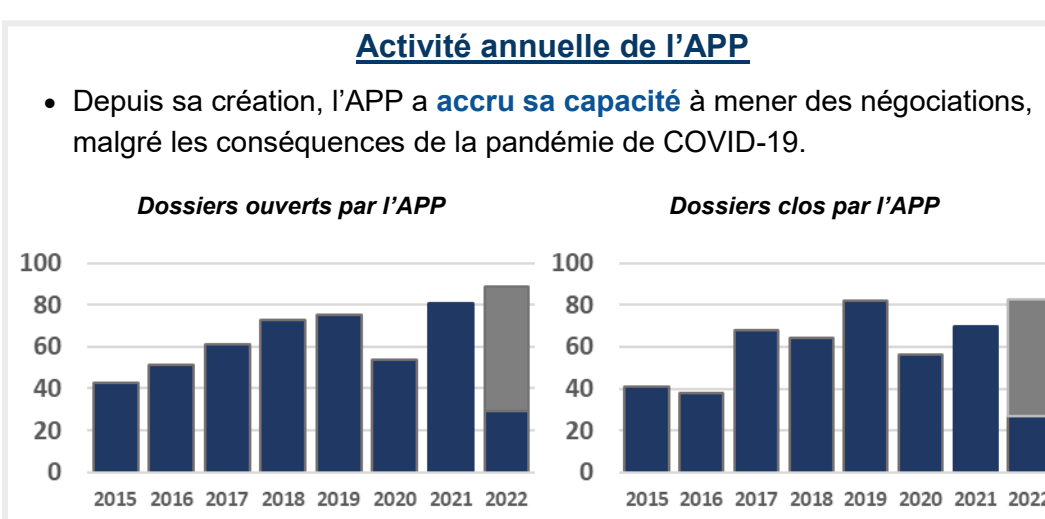
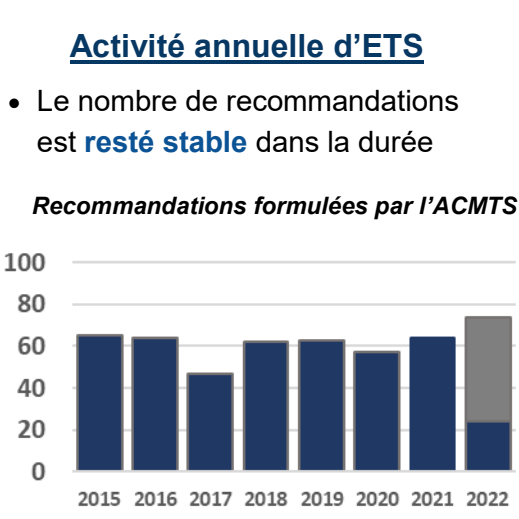
### Économies globales après négociations



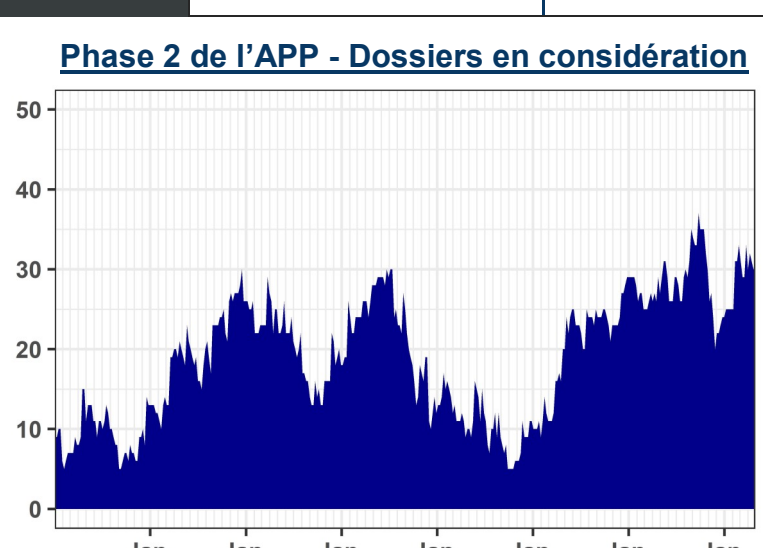
## Améliorer la cohérence



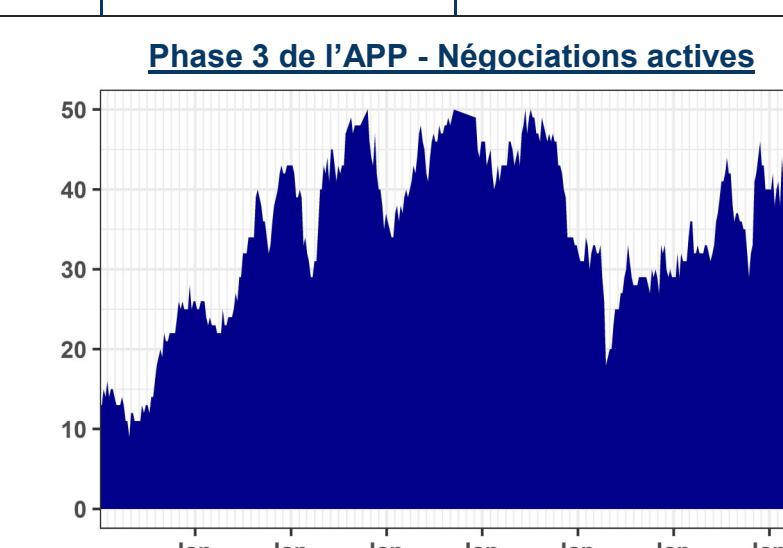
## Dossiers et échéanciers de l'APP<sup>1</sup>



Phases de l'APP	1 : Lancement	2 : Considération	3 : Négociation	4 : Conclusion
<i>(Voir les lignes directrices du processus de négociation des médicaments de marque)</i>	L'APP détermine si les nouveaux médicaments, les médicaments existants ou l'élargissement des gammes nécessitent sa considération.	L'APP recueille des données pour déterminer si un médicament doit être soumis à des négociations.	L'APP et le fabricant négocient les conditions cliniques et financières de l'inclusion du médicament sur la liste de produits.	La négociation conduit à une entente et à une lettre d'intention dûment signée ou se termine par une lettre de clôture.
	Accusé de réception	Lettre d'engagement	Entente initiale	Lettre d'intention



- Le nombre de dossiers à considérer a augmenté dans le temps; pourtant, il y a eu d'**importantes améliorations**, avec très peu de dossiers à considérer en **2019**.
- La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur la capacité de l'APP, ce qui a fait croître le nombre de dossiers à considérer **en 2020 et en 2022**.



- La capacité de l'APP à gérer des dossiers a augmenté dans le temps avec une **augmentation** des négociations actives **jusqu'en 2019**.
- Il y a eu une brève diminution du nombre de dossiers actifs au début de 2020, suivie en 2022 d'une hausse avoisinant les niveaux atteints précédemment.

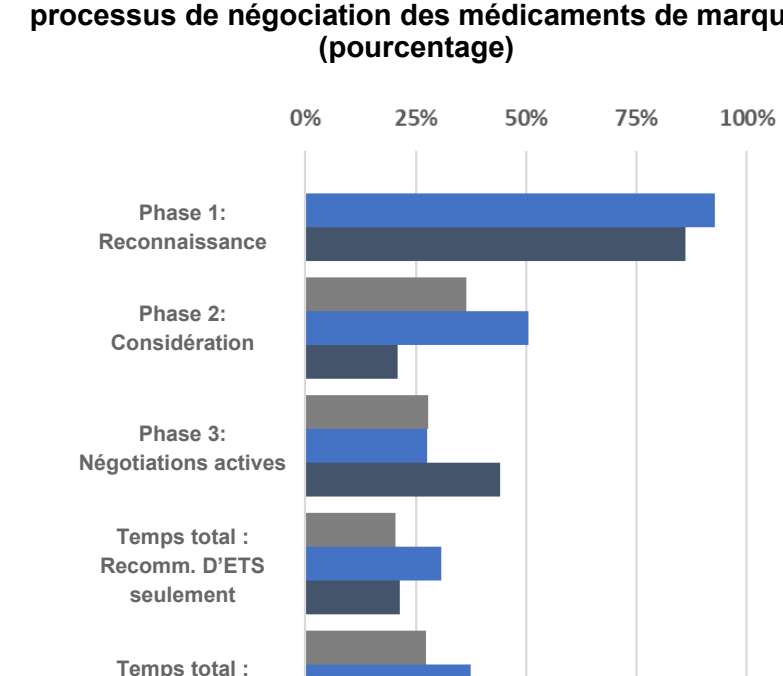
### Échéancier des négociations de l'APP

- Le temps de négociation médian s'est **amélioré** avec l'introduction des lignes directrices du processus de négociation des médicaments de marque, mais a **subi les conséquences** de la pandémie de COVID-19.
- La plupart des dossiers parviennent au terme de la phase 1 dans les délais ciblés; une minorité de dossiers sont traités dans les délais ciblés pour l'entente, la négociation et l'ensemble de l'échéancier.

### Temps médian pour terminer les étapes de la négociation (mois)

	Avant les LD <sup>2</sup>	Avant la COVID-19 <sup>3</sup>	Durant la période de la COVID-19 <sup>4</sup>	Cible des LD
Temps d'engagement	3,4	1,9	4,4	2 mois
Négociation active	6,9	5,2	4,5	4 mois
Temps total (ETS seulement)	10,5	8,4	10,2	6 mois
Temps total (tous les dossiers)	8,9	6,4	7,4	Variable

### Dossiers atteignant les cibles des lignes directrices du processus de négociation des médicaments de marque (pourcentage)

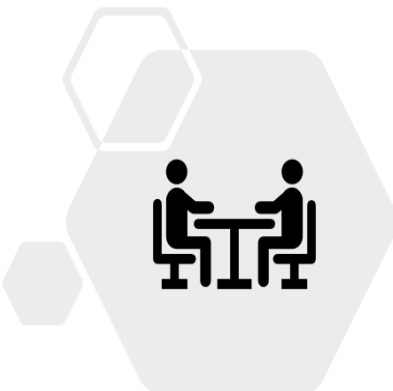


(1) Données valides en date du 30 avril 2022; (2) Avant les lignes directrice (LD) du processus de négociation des médicaments de marque : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2018; (3) du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 11 mars 2020; (4) du 12 mars 2020 à ce jour.

### Échéancier des négociations — Responsabilité mutuelle

Les négociations sont une démarche parfois complexe dans laquelle interviennent un grand nombre de processus et de facteurs et où toutes les parties contribuent à la conclusion d'une entente dans les meilleurs délais.

Toutes les parties à la négociation jouent un rôle important dans la capacité à conclure une entente et à obtenir des résultats dans les meilleurs délais.



## Intervention contre la pandémie de COVID-19

### Réaction des compétences à l'évolution des responsabilités des régimes d'assurance-médicaments

Supervision de la **distribution, en pharmacie, de vaccins et de traitements contre la COVID-19 (Paxlovid™)**

Adaptation au **télétravail** et à la **volatilité des demandes de prestations** en périodes de confinement

Surveillance et gestion des **pénuries de médicaments**

Examen des critères cliniques d'autorisation spéciale en **réponse aux affections liées à la COVID-19**

### L'APP a mis en oeuvre des mesures pour faire face aux limites de capacité et gérer les négociations

**Priorisation**

Approche raisonnée de la priorisation des négociations en fonction de considérations cliniques et économiques.

**Capacité accrue des responsables**

Le Bureau de l'APP a priorisé l'affectation de personnel à la conduite de négociations; les compétences ont détourné certaines ressources de l'élaboration des politiques et de l'amélioration des processus.

**Négociations ciblées**

Processus structuré où l'APP et les fabricants adhèrent à des échéanciers précis pour simplifier les négociations.